

Appel à projets « Des actions pour accompagner tous les parents » (CLAS /REAAP)

DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

• **Orientations et objectifs généraux**

Les signataires du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) partagent l'ambition que tous les parents du Bas-Rhin, quel que soit leur territoire de vie, puissent trouver des réponses adaptées à leurs besoins d'accompagnement aux différents âges de leur(s) enfant(s) ou lorsqu'ils sont confrontés à des situations particulières, comme par exemple le handicap ou encore la séparation du couple.

L'appel à projets « des actions pour accompagner tous les parents » concerne des actions mises en œuvre sur une année scolaire (de septembre à juin), pour lesquelles des financements partenariaux pourront être octroyés, eu égard à l'opportunité des projets et au respect des critères d'éligibilité.

Conformément aux orientations stratégiques partagées définies dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles, le Comité Stratégique des Services aux Familles soutiendra prioritairement les projets visant à accompagner collectivement les parents :

- aux périodes charnières de la scolarité de leur enfant (entrée à l'école maternelle, à l'école élémentaire, au collège ou au lycée) ;
- dans leurs relations avec l'établissement scolaire de leur enfant, notamment en leur permettant de comprendre le fonctionnement du système scolaire ;
- dans la prévention ainsi que dans le traitement des conduites à risques de leurs enfants ;
- et plus globalement dans leurs relations avec leur enfant ainsi que dans l'ensemble de leurs questionnements relatifs à l'exercice de leur parentalité.

Deux dispositifs sont financés par cet appel à projets : le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et le Réseau d'Ecoute et d'Accompagnement des Parents (REAAP).

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) contribue à soutenir, en dehors du temps de l'école, les enfants et les jeunes dans leur travail personnel scolaire. En outre, il permet de faciliter les relations entre les familles et l'école, en accompagnant les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leurs enfants, et en créant un espace d'information, d'écoute et de dialogue.

Concernant les actions REAAP (Réseau d'Ecoute et d'Accompagnement des Parents), elles devront permettre aux parents, grâce à des temps d'échanges entre eux, de trouver des réponses aux questions qu'ils se posent à propos de l'éducation de leur(s) enfant(s) et de prévenir les difficultés éducatives auxquelles ils pourraient être confrontés.

Les actions devront respecter le **principe de gratuité** pour les parents et pourront être de différentes natures, par exemple :

- actions d'information collective (conférences, débats...) ;
- groupes de parole de parents, animés par un professionnel ;
- groupes d'échanges entre parents, animés par un ou plusieurs parents ayant bénéficié d'un appui préalable d'un professionnel ou d'une association ;
- groupes d'activités de parents (théâtre forum, création d'un film ou d'un guide portant sur le thème de la parentalité...) ;
- groupes de réflexion et de recherche (universités populaires de parents...) ;
- actions parents-enfants, à la condition qu'elles s'appuient sur un solide projet de soutien à la parentalité ;
- ou toute autre action ou initiative mettant à disposition des parents, des services et moyens leur permettant d'assurer pleinement leur rôle éducatif.

Enfin, les actions devront s'inscrire dans le cadre du Réseau Départemental d'Accompagnement des Parents (RDAP).

FINANCEMENT DU DISPOSITIF REAAP

Peuvent être sollicitées : les collectivités, la Caf et la Msa.

MODALITES PRATIQUES

Se référer à la note de cadrage en annexe de l'appel à projets.